

**Liste "type chômage"**

Des informations sont données pour les dossiers ayant un des préfixes suivants (valable pour le mois concerné ou une partie de celui-ci):

00	Non admissible ou non indemnisable, pour autant qu'il s'agisse d'un chômeur soumis au contrôle ayant une exclusion sans obstacle
01	Chômage complet admission à temps plein
03	Chômage complet admission à temps partiel volontaire
05	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenu
07	Travailleur à temps partiel involontaire
09	Prépensionné admission à temps plein
10	Prépensionné admission comme travailleur à temps partiel volontaire
11	Formation professionnelle (admission à temps plein)
12	Occupation en atelier protégé
13	Prépensionné admission à temps plein – prépension textile
14	Chômage complet admission à temps partiel volontaire – prépension textile
15	Travailleur frontalier âgé
16	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps plein
17	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps partiel volontaire
18	Prépension mi-temps
<b>27</b>	<b>Ayant-droit à l'allocation comme gardienne d'enfants</b>
33	Réduction de moitié de l'allocation du chômeur dispense art.178 bis (reprise d'études de plein exercice)
<b>34</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité</b>
<b>35</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants</b>
<b>36</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité <u>et</u> au complément de garde d'enfants</b>
<b>37</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>38</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>39</b>	<b>Chômeur temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>44</b>	<b>Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité</b>
<b>45</b>	<b>Chômeur complet ayant droit au complément de garde d'enfants</b>
<b>46</b>	<b>Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité <u>et</u> au complément de garde d'enfants</b>
<b>47</b>	<b>Chômeur temps complet ayant droit au complément de mobilité et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>48</b>	<b>Chômeur complet ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>49</b>	<b>Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle</b>
<b>57</b>	<b>Indemnisable comme travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenus (mesure à partir du 01.07.2005)</b>